



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO SPÉCIAL

DU

12 octobre 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

- Arrêté DRAAF RA-SG-2015-10-09-01 du 9 octobre 2015 relatif aux modalités de réunion conjointe des comités techniques des services déconcentrés auprès des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des régions Auvergne et Rhône-Alpes ;
- arrêté DRAAF RA-SG-2015-10-09-02 du 9 octobre 2015 relatif aux modalités de réunion conjointe des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des régions Auvergne et Rhône-Alpes.

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

- Arrêté n° 15-275 du 8 octobre 2015 relatif aux modalités de réunion conjointe des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des régions Auvergne et Rhône-Alpes et de la direction départementale de la cohésion sociale du département du Rhône ;
- arrêté n° 15-276 du 8 octobre 2015 relatif aux modalités de réunion conjointe des comités techniques de proximité des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des régions Auvergne et Rhône-Alpes et de la direction départementale de la cohésion sociale du département du Rhône.

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE

- Arrêté rectoral DECDIR-XIII-15-428 du 12 octobre 2015 portant sur l'organisation du jury de validation des acquis de l'expérience (VAE) du brevet de technicien supérieur (BTS) dans la spécialité « hôtellerie-restauration » (HR), option A « mercatique et gestion hôtelière », pour la session de 2016 (réunion du jury le 30 novembre au lycée hôtelier Savoie Léman à Thonon-les-Bains) ;
- arrêté rectoral DECDIR-XIII-15-429-10-12 portant sur l'organisation du jury de VAE du BTS HR - Option B « Art culinaire, art de la table et du service » (réunion du jury le 30 novembre au lycée Hôtelier Savoie Léman à Thonon-les-Bains) ;
- arrêté rectoral DECDIR-XIII-15-430 du 12 octobre 2015 portant sur l'organisation du jury VAE du BTS dans la spécialité « négociation et relation client » (jury du 18 novembre au lycée Charles Baudelaire à Annecy).

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE LYON

- Arrêté n° 2015-378 du 6 octobre 2015 relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique ;
- arrêté n° 2015-392 du 22 septembre 2015 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Lyon.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

- Arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est – DRH/BGP – 2015-10-09 – 05 portant modification de la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des contrôleurs des services techniques ;
- arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est – DRH/BGP – 2015-10-09 – 06 portant modification de la composition de la commission locale d'avancement et discipline compétente à l'égard du corps des ouvriers d'État ;
- arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est – DAGF – 2015-10-12-07 du 12 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, chargé du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, en matière d'attributions générales ;
- arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est – DAGF – 2015-10-12-08 du 12 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, chargé du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est – DAGF – 2015-10-12-09 du 12 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, en matière de sanctions disciplinaires du premier groupe pour les adjoints de sécurité en fonction dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ou dans les

services de police de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

- arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est – DAGF – 2015-10-12-10 du 12 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, en matière de sanctions disciplinaires du premier groupe pour les personnels administratifs en fonction dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ou dans les services de police de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Le préfet de la région AUVERGNE,
préfet du PUY-DE-DÔME

Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le préfet de la région RHÔNE-ALPES,
préfet du RHÔNE

Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Arrêté du 09 octobre 2015

relatif aux modalités de réunion conjointe des comités techniques¹ des services déconcentrés auprès des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des régions Auvergne et Rhône-Alpes

Le préfet de la région Auvergne, le préfet de la région Rhône-Alpes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État, notamment son article 39 ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 portant institution des comités techniques au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 4 - 2014/2018 du 24 août 2015 portant nomination des membres représentants du comité technique des services déconcentrés auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne ;

Vu la décision du 28 janvier 2015 portant nomination des membres représentants du comité technique des services déconcentrés auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Rhône-Alpes ;

¹ Il s'agit des comités techniques créés en application de l'article 6 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État. Il peut également s'agir des comités techniques spéciaux de services déconcentrés créés en application du c) du 2° de l'article 9 du même décret.

Arrêtent

Article 1^{er} : Les comités techniques des services déconcentrés auprès des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne et de la région Rhône-Alpes sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création des nouveaux services régionaux en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner des questions communes liées à la mise en place de ces services.

Article 2 : Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1^{er} sont présidées par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Rhône-Alpes ou son représentant.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et à celui de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le préfet de la région AUVERGNE,
préfet du PUY-DE-DÔME

Le préfet de la région RHÔNE-ALPES,
préfet du RHÔNE

Michel FUZEAU

Michel DELPUECH



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Le préfet de la région AUVERGNE,
préfet du PUY-DE-DÔME

Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le préfet de la région RHÔNE-ALPES,
préfet du RHÔNE

Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Arrêté du 09 octobre 2015

relatif aux modalités de réunion conjointe des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail¹ des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des régions Auvergne et Rhône-Alpes

Le préfet de la région Auvergne et le préfet de la région Rhône-Alpes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 65 ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2012 portant institution des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté n°3 du 20 juillet 2015 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne ;

Vu la décision du 27 février 2015 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Rhône-Alpes ;

¹ Il s'agit des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créés en application de l'article 34 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique. Il peut également s'agir des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spéciaux de services déconcentrés créés en application du c) du 2° de l'article 36 du même décret.

Arrêtent

Article 1^{er} : Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne et de la région Rhône-Alpes sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création des nouveaux services régionaux en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner des questions communes liées à la mise en place de ces services.

Article 2 : Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1^{er} sont présidées par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Rhône-Alpes ou son représentant.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et à celui de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le préfet de la région AUVERGNE,
préfet du PUY-DE-DÔME

Le préfet de la région RHÔNE-ALPES,
préfet du RHÔNE

Michel FUZEAU

Michel DELPUECH



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Le préfet de la région AUVERGNE,
préfet du PUY-DE-DÔME**

Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Le préfet de la région RHÔNE-ALPES,
préfet du RHÔNE**

Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Arrêté n° 15-275 du 8 octobre 2015

**relatif aux modalités de réunion conjointe des comités
d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité des directions régionales de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des régions Auvergne et Rhône-Alpes et de la
direction départementale de la cohésion sociale du département du Rhône**

Le préfet de la région Auvergne et le préfet de la région Rhône-Alpes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 65 ;

Vu le décret n°2015-932 du 29 juillet 2015 relatif au mandat des membres des commissions administratives paritaires et à des règles relatives aux réunions conjointes de certaines instances consultatives de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 10 février 2015 portant création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité auprès de chaque directeur régional et directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du 4 février 2015 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale du Rhône ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2015 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DRJSCS Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2015 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DRJSCS Auvergne ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale du Rhône ;

Arrêté

Article 1^{er} : Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Rhône-Alpes, de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne et de la direction départementale de la cohésion sociale du Rhône sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création du nouveau service régional et départemental, pour examiner des questions communes liées à la mise en place de ce service.

Article 2 : Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1^{er} sont présidées par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Rhône-Alpes ou son représentant.

Article 3 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Rhône-Alpes et le directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture de la région Auvergne.

Le préfet de la région AUVERGNE,
préfet du PUY-DE-DÔME

Signé

Michel FUZEAU

Le préfet de la région RHÔNE-ALPES,
préfet du RHÔNE

Signé

Michel DELPUECH



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Le préfet de la région AUVERGNE,
préfet du PUY-DE-DÔME**

Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Le préfet de la région RHÔNE-ALPES,
préfet du RHÔNE**

Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Arrêté n° 15-276 du 8 octobre 2015

**relatif aux modalités de réunion conjointe des comités techniques de proximité
des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des régions
Auvergne et Rhône-Alpes et de la direction départementale de la cohésion sociale du Rhône**

Le préfet de la région Auvergne, le préfet de la région Rhône-Alpes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 39 ;

Vu le décret n°2015-932 du 29 juillet 2015 relatif au mandat des membres des commissions administratives paritaires et des règles relatives aux réunions conjointes de certaines instances consultatives de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré auprès de chaque directeur régional et directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2014 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale du Rhône ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 portant désignation des membres du comité technique de la DRJSCS Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 portant désignation des membres du comité technique de la DRJSCS Auvergne ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2015 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale du Rhône ;

Arrêté

Article 1^{er} : Les comités techniques de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Rhône-Alpes, de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne et de la direction départementale de la cohésion sociale du Rhône sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création de nouveau service régional et départemental, pour examiner des questions communes liées à la mise en place de ce service.

Article 2 : Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1^{er} sont présidées par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Rhône-Alpes ou son représentant.

Article 3 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Rhône-Alpes et le directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture de la région Auvergne.

Le préfet de la région AUVERGNE,
préfet du PUY-DE-DÔME

Signé

Michel FUZEAU

Le préfet de la région RHÔNE-ALPES,
préfet du RHÔNE

Signé

Michel DELPUECH

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR /XIII/15-428

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS HOTELLERIE RESTAURATION OPT A MERCATIQUE ET GEST.H est composé comme suit pour la session 2016:

ARRIEUMERLOU YVES	RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
CHEVALLIER LEA	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
JOLY ALEXANDRA	. MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
LAMBERT ALEXANDRE	LPO SAVOIE LEMAN - THONON LES BAINS CEDEX	
PIANI CRISTINA	LPO SAVOIE LEMAN - THONON LES BAINS CEDEX	
ROSSI SYLVIE	LPO SAVOIE LEMAN - THONON LES BAINS CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO SAVOIE LEMAN à THONON LES BAINS CEDEX le lundi 30 novembre 2015 à 09:30

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 octobre 2015

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR /XIII/15-429

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS HOTELLERIE RESTAURATION OPT B ART CULIN. ART TABLE est composé comme suit pour la session 2016:

ARRIEUMERLOU YVES	RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
DAMAS DIDIER	LPO SAVOIE LEMAN - THONON LES BAINS CEDEX	
LAPORTE LAURENT	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PEYRARD DANIELE	LPO SAVOIE LEMAN - THONON LES BAINS CEDEX	
POUYDEBAT FREDERIC	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
QUEYTAN MIKAEL	LPO SAVOIE LEMAN - THONON LES BAINS CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO SAVOIE LEMAN à THONON LES BAINS CEDEX le lundi 30 novembre 2015 à 09:30

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 octobre 2015

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR /XIII/15-430

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS NEGOCIATION ET RELATION CLIENT est composé comme suit pour la session 2016:

BOCHU Laurent	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
HAUTIN CEDRIC	. MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
HIRCHI KARINE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
IDELON DOMINIQUE	LGT CHARLES BAUDELAIRE - ANNECY CEDEX 9	
IDELOVICI PHILIPPE	RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
KILANI RIADH	LGT MONGE - CHAMBERY	
MEUNIER-CARUS GILLES	LGT MONGE - CHAMBERY	
PARRENIN Philippe	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
POUGIAT PATRICIA	LGT CHARLES BAUDELAIRE - ANNECY CEDEX 9	



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT CHARLES BAUDELAIRE à ANNECY CEDEX 9 le mercredi 18 novembre 2015 à 08:00

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 octobre 2015

Claudine Schmidt-Lainé



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Division juridique et du contentieux

Lyon, le 06 octobre 2015

Arrêté n°2015-378 relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique

La rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Arrête

Article 1er : La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique est modifiée comme suit :

I. Au titre de l'UNSA

a) Représentants titulaires (2) : M. Dan HELMLINGER
Mme Isabelle CERT

b) Représentants suppléants (2) : Mme Sylvie CARON
M. Gérard HEINZ

II. Au titre de la FNEC-FP-FO

a) Représentant titulaire (1) : M. Dominique SENAC

b) Représentant suppléant (1) : Mme Sophie RAKOTOMALALA

III. Au titre de la FSU

- a) Représentants titulaires (4) : M. Marc SOUVETON
M. Alfred ZAMI
Mme Françoise BONNET
M. Georges THIBAUD
- b) Représentants suppléants (4) : Mme Josiane RAMBAUD
Mme Nathalie VALENCE
Mme Raefa SCHWEITZER
Mme Maud ROUVIERE

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La rectrice de l'académie de Lyon
Françoise Moulin Civil

Lyon, le 22 septembre 2015

Arrêté n°2015- 392
Portant délégation de signature en matière
de contrôle de légalité des actes des
établissements publics locaux
d'enseignement de l'académie de Lyon



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

La rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Rectorat

Division
juridique et du contentieux

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

Vu le code de l'éducation, notamment l'article R. 222-36-2 ;
Vu le décret du 28 septembre 2012 portant nomination de Mme Françoise Moulin Civil, rectrice de l'académie de Lyon ;
Vu l'arrêté du 21 août 2012 portant nomination et détachement de M. Pierre Arène, administrateur civil, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Lyon ;
Vu l'arrêté n°2012-377 du 6 septembre 2012 instituant un service académique chargé du contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Lyon ;
Vu les arrêtés n°2013189-0026 du 8 juillet 2013, n°15-63 du 2 mars 2015, n°2015083-0007 du 7 avril 2015 et n°2015-118 du 7 avril 2015 par lesquels les préfets de l'Ain, de la Loire, du Rhône et de la région Rhône-Alpes donnent délégation de signature à Mme Moulin Civil, rectrice de l'académie de Lyon, à l'effet de signer les accusés de réception mentionnés aux articles L421-11, L421-12 et L421-14 du code de l'éducation.

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Pierre Arène, secrétaire général de l'académie de Lyon, à l'effet de signer :

- les accusés de réception et les actes pris en application des articles L 421-11, L 421-12 et du II de l'article L 421-14 du code de l'éducation ;
- les accusés de réception mentionnés aux articles L421-11, L421-12 et au I de l'article L 421-14 du code de l'éducation ainsi que les lettres d'observations valant recours gracieux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre Arène, délégation est donnée à l'effet de signer les accusés de réception et les actes visés à l'article 1^{er} à :

- Mme Isabelle Gloppe, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice des affaires générales et financières, déléguée à l'action administrative et à la modernisation ;
- M. Bruno Dupont, secrétaire général adjoint de l'académie de Lyon, directeur des ressources humaines ;
- Mme Claudine Mayot, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, déléguée à l'organisation et à la performance scolaire ;
- M. Alain Petit, chef de la division des personnels administratifs, d'inspection et de direction (DPAID) et du service d'aide et de conseil aux établissements publics locaux d'enseignement (SACE) ;
- Mme Hakima Ancer, chef du service d'aide et de conseil aux établissements publics locaux d'enseignement.

Article 3 : L'arrêté n°2015-331 du 4 septembre 2015 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et des préfectures de l'Ain, de la Loire et du Rhône.

La rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités
Françoise Moulin Civil



PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

SECRETARIAT GENERAL POUR

L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau de la gestion des personnels

Personnels Techniques

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES

PREFET DU DÉPARTEMENT DU RHONE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Arrêté n° SGAMI SE/BGP_2015_10_09_05 en date du 09 octobre 2015

**Portant modification de la composition de la Commission Administrative Paritaire Locale
compétente à l'égard du corps des
Contrôleurs des Services Techniques**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 97-259 du 17 mars 1997 modifié relatif au statut particulier du corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 1996 modifié fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires relevant de la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du ministère de l'intérieur ;

VU la circulaire ministérielle du 4 août 2014 relative à l'organisation des élections des représentants du personnel au sein des instances paritaires nationales et locales pour les corps relevant du secrétariat général du ministère de l'intérieur ;

VU les résultats des élections organisées le 4 décembre 2014 ;

VU l'arrêté n° 2015026-0001 du 26 janvier 2015 portant composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des contrôleurs des services techniques ;

SUR la proposition du Préfet Délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les dispositions de l'arrêté du 26 janvier 2015 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 – Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des Contrôleurs des Services Techniques :

Président

- M. Gérard **GAVORY**, Préfet délégué pour la défense et la sécurité sud-est ou son représentant

Membres titulaires

- Mme Sylvie **LASSALLE** Directrice des Ressources Humaines du SGAMI Sud-Est
- Mme Frédérique **WOLFF** Directrice des ressources humaines et financières à la préfecture du Rhône

Membres suppléants

- M. Bernard **LESNE** Secrétaire Général Adjoint du SGAMI Sud-Est
- M. Bernard **BRIOT** Directeur de l'immobilier du SGAMI Sud-Est
- M. Dominique **BURQUIER** Directeur de l'équipement et de la logistique du SGAMI Sud-Est

Conformément au 6° du paragraphe V de la circulaire du 23 avril 1999 relative à l'application du décret n° 82 451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, les représentants suppléants de l'administration ne sont pas rattachés à des représentants titulaires déterminés.

En conséquence, chaque représentant suppléant de l'administration a vocation à remplacer tout représentant titulaire de l'administration qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la commission administrative paritaire ».

ARTICLE 3 – Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des Contrôleurs des Services Techniques :

Contrôleurs de classe exceptionnelle

- M. Louis LAMONICA (SGAMI/DEL) Membre titulaire (SAPACMI)
- M. Alain MATHIAS (REG GN RHONE ALP/EM) Membre suppléant (SAPACMI)

Contrôleurs de classe supérieure

- M. Jean-Marie DE SERNA (SGAMI/DI) Membre titulaire (SAPACMI)
- M. Meymbs MATOUALA (SGAMI/DI) Membre suppléant (SAPACMI)

Contrôleurs de classe normale

- M. Stéphane COUR (SGAMI/DEL) Membre titulaire (SAPACMI)
- M. François CROCHET (SGAMI/DI) Membre suppléant (SAPACMI)

ARTICLE 4 - Le mandat des représentants précités est prévu pour une durée de quatre ans.

ARTICLE 5 - Le Préfet Délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 09 octobre 2015

le Préfet délégué pour la défense et la sécurité

Gérard GAVORY

PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

**SECRETARIAT GENERAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Bureau de la gestion des personnels
Personnels Techniques**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST
PREFET DE LA REGION RHONE ALPES
PREFET DU DEPARTEMENT DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Arrêté n° SGAMI-SE/BGP_2015-10-09-06 en date du 09 octobre 2015
Portant modification de la composition de la Commission Locale d'Avancement et de Discipline
compétente à l'égard du corps des Ouvriers d'État du ministère de l'intérieur**

VU le décret n°55.851 du 25 juin 1955 relatif au statut de certains ouvriers relevant du ministère de l'intérieur dont les modalités d'application ont été fixées par l'instruction générale du 12 octobre 1995 ;

VU le décret n° 91-102 du 25 janvier 1991 relatif au régime disciplinaire des ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 8 janvier 1996 fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires relevant de la direction générale de l'administration ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2010 modifié portant création d'une commission nationale d'avancement et de discipline et des commissions locales d'avancement et de discipline compétentes à l'égard de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du ministère de l'intérieur ;

VU la circulaire ministérielle du 4 août 2014 relative à l'organisation des élections des représentants du personnel au sein des instances paritaires nationales et locales pour les corps relevant du secrétariat général du ministère de l'intérieur ;

VU l'instruction du 28 janvier 2010 modifiée relative aux modalités de gestion et d'avancement de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

VU les résultats des élections organisées le 4 décembre 2014 ;

VU l'arrêté 2015026-0002 du 26 janvier 2015 portant composition de la Commission d'Avancement et de Discipline compétente à l'égard du corps des Ouvriers d'État du ministère de l'Intérieur ;

SUR la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Les dispositions de l'arrêté du 26 janvier 2015 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 – Sont désignés, en qualité de représentants de l'Administration au sein de la commission locale d'avancement et de discipline compétente à l'égard des ouvriers d'État du ministère de l'intérieur :

Président

- M. Gérard **GAVORY**, préfet délégué pour la défense et la sécurité ou son représentant

Membres titulaires

- Mme Sylvie **LASSALLE** Directrice des Ressources Humaines du SGAMI Sud-Est
- M. Dominique **BURQUIER** Directeur de l'équipement et de la logistique du SGAMI Sud-Est

Membres suppléants :

- M. Bernard **LESNE** Secrétaire Général Adjoint du SGAMI Sud-Est
- M. Christophe **FOEZON** Chef du bureau du maintien en condition opérationnelle des moyens mobiles à la DEL
- M. Bernard **BRIOT** Directeur de l'immobilier du SGAMI Sud-Est

Conformément à l'alinéa 2 paragraphe 6 du chapitre V de la circulaire Fonction Publique du 23 avril 1999, prise en application du décret n° 82.451 du 28 mai 1982, les représentants suppléants de l'Administration ne sont pas rattachés à des titulaires déterminés.

En conséquence, chaque représentant suppléant de l'Administration a vocation à remplacer tout représentant titulaire de l'Administration qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la commission locale d'avancement et de discipline.

ARTICLE 3 – Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la commission locale d'avancement et de discipline compétente à l'égard du corps ouvriers d'État

Ouvriers d'Etat

- M. Stéphane **RUSSIER** HCB (SGAMI/ DEL/Saint-Fons) membre titulaire (liste FO/SNIPAT FO)
- M. Bruno **LOPEZ** HG (SGAMI/DI/Courmon d'Auvergne) membre titulaire(liste FO/SNIPAT FO)
- M. Carlos **CABEZAS** G.VII (SGAMI/DI/Espérance) membre titulaire (liste FO/ SNIPAT FO)
- M. Marc **FRUHAUF** G. VI (SGAMI/DI/Espérance) membre suppléant (liste FO/SNIPAT FO)
- Mme Agnès **GIRIER** G. VI (SGAMI/DI/Espérance) membre suppléant (liste FO/SNIPAT FO)
- M. Nicolas **MAINDRET** G. VII (SGAMI/DEL/Saint-Fons) membre suppléant (liste FO/ SNIPAT FO)

ARTICLE 4 – Le mandat des représentants précités est prévu pour une durée de quatre ans.

ARTICLE 5 – Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 09 octobre 2015

le Préfet délégué pour la défense et la sécurité

Gérard GAVORY



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

**SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU
MINISTERE DE L'INTERIEUR**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DES FINANCES

Bureau des affaires juridiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n° SGAMI Sud-Est DAGF 2015_10_12_07 du 12 octobre 2015

*portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
chargé du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur
de la zone de défense et de sécurité Sud-Est*

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

PRÉFET DU RHÔNE,

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de la défense ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 modifiée d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale, notamment ses articles 19 et 20 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 97-1997 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2006-1780 du 26 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2011-1372 du 27 octobre 2011 relatif à la réserve civile de la police nationale ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 29 janvier 2015 par lequel Monsieur **Gérard GAVORY** est nommé préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU le décret du 05 mars 2015 par lequel Monsieur **Michel DELPUECH** est nommé préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 2014 modifié instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU la délégation de gestion cadre du 28 juillet 2008 portant sur le transfert organique de la gendarmerie au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU la décision ministérielle n° 68874 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 25 septembre 2014 nommant Monsieur **Bernard LESNE**, colonel de gendarmerie, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, avec prise d'effet au 22 septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

SUR proposition de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est :

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Monsieur **Gérard GAVORY**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, chargé du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est (SGAMI-SE), à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents en toutes matières de la compétence du SGAMI-SE, telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Gérard GAVORY**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} est dévolue à **Monsieur Bernard LESNE**, à l'exception :

- des conventions et délégations de gestion ;
- des arrêtés de déclassement des biens immobiliers des services de la police nationale ;
- des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est supérieur ou égal à 90 000 euros H.T. ;
- des marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article 26 du code des marchés publics ;
- des conventions de mandat ;
- de l'ensemble des conventions relatives aux prestations de services d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires de la police nationale.

Article 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bernard LESNE**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 2, est dévolue, **dans la limite des attributions de leur direction respective** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015, à :

- Madame **Françoise DUPONT**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances ;
- Madame **Sylvie LASSALLE**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines ;
- Monsieur **Dominique BURQUIER**, chef des services techniques, directeur de l'équipement et de la logistique ;
- Monsieur **Bernard BRIOT**, ingénieur principal des services techniques, directeur de l'immobilier ;
- Monsieur **Bruno BERGER**, ingénieur général des mines, directeur des systèmes d'information et de communication.

Sont exclus de cette délégation :

- les actes de location, acquisition ou cession passés par les directions des finances publiques pour les besoins des services de police ;
- des actes portant institution, modification ou fermeture de régies d'avances et de recettes pour les services relevant du SGAMI-SE, ainsi que les arrêtés de nomination et de cessation de fonction des régisseurs, des régisseurs suppléants et des mandataires ;
- les concessions de logements au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article 28 du code des marchés publics quels que soient leur montant.

Article 4. – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Françoise DUPONT**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à Monsieur **Olivier DESCLOUX**, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la directrice de l'administration générale et des finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Olivier DESCLOUX**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015, et à l'exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux, à :

- Monsieur **Abdou MOUMINI**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires juridiques ;
- Madame **Lucile HIRSCH**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques ;
- Madame **Claudine LABOREY**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des finances ;

- Monsieur **Alain FLATTIN**, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau des finances ;
- Madame **Gaëlle CHAPONNAY**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des marchés publics ;
- Monsieur **Philippe KOLB**, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau des marchés publics ;
- Madame **Christel PEYROT**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du centre de services partagés CHORUS ;
- Madame **Béatrice GUIRAL**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagés CHORUS, en charge de la plate-forme CHORUS sise à Lyon ;
- Madame **Véronique WYART**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagés CHORUS, en charge de la plate-forme CHORUS sise à Sathonay-Camp.
- Madame **Anne-Lise THIRION**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagés CHORUS, en charge de la plate-forme CHORUS sise à Sathonay-Camp.

Article 5. – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Sylvie LASSALLE**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à Madame **Audrey MAYOL**, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la directrice des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Audrey MAYOL**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015, et à l'exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux, à :

- Madame **Valérie SONNIER**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau du recrutement ;
- Madame **Sabine COLIBET**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau du recrutement ;
- Madame **Claude BARATIER**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des personnels ;
- Madame **Clémence BARIOZ**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau de la gestion des personnels ;
- Madame **Ingrid BEAUD**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des rémunérations ;
- Madame **Marjorie MOTTET**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des rémunérations ;
- Madame **Julie BONFANTI**, secrétaire administrative, chef de section au bureau des rémunérations ;
- Madame **Delphine NAVARRO**, secrétaire administrative, chef de section au bureau des rémunérations ;
- Madame **Alison ATHANASE**, secrétaire administrative, chef de section au bureau des rémunérations ;
- Madame **Nadine FEREYRE**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires sociales ;
- Madame **Évelyne ANTHOINE-MILHOMME**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des affaires sociales.

Article 6. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Dominique BURQUIER**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à Monsieur **Didier CURT**, ingénieur principal des services techniques, adjoint au directeur de l'équipement et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Didier CURT**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015, et à l'exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux, à :

- Madame **Fabienne RAMASSOT**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de gestion et de coordination
- Monsieur **Christophe FOEZON**, capitaine de la gendarmerie, chef du bureau du maintien en condition opérationnelle des moyens mobiles ;
- Monsieur **Louis LAMONICA**, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques, chef du bureau des moyens logistiques ;
- Monsieur **Rolland MANGE**, ingénieur des services techniques, chef du bureau de gestion des moyens mobiles ;

Article 7. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bernard BRIOT**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à Monsieur **Ferdinand EKANGA**, ingénieur des services techniques, adjoint au

directeur de l'immobilier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Ferdinand EKANGA**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015, et à l'exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux, à :

- Monsieur **Eric BORRONI**, ingénieur des services techniques, chef du bureau de l'exploitation et de la maintenance ;
- Monsieur **David NAKACHIAN**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des travaux d'investissement ;
- Monsieur **Patrice PETIT**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de la programmation immobilière.

Article 8. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bruno BERGER**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à :

- Monsieur **Jacques PAGES**, chef des services SIC, adjoint au directeur des systèmes d'information et de communication.
- Monsieur **Jean-Luc MOAL**, contractuel, adjoint au directeur des systèmes d'information et de communication.

Article 9. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bernard LESNE**, la délégation qui est lui est consentie à l'article 2 est dévolue à Madame **Marie-Pierre SOUTERENE**, médecin inspecteur régional, à l'effet de signer toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions de chef du service médical statutaire et de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Marie-Pierre SOUTERENE**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à Monsieur **Bernard VOUZELLAUD**, médecin exerçant les fonctions d'adjoint au médecin inspecteur régional.

Article 10. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bernard LESNE**, la délégation qui est lui est consentie à l'article 2 est dévolue à Madame **Nathalie QUENTREC**, attachée principale d'administration de l'Etat, à l'effet de signer toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions de chef du bureau du cabinet.

Article 11. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bernard LESNE**, la délégation qui est lui est consentie à l'article 2 est dévolue à Madame **Sylvie JULAN**, attachée principale d'administration de l'Etat, à l'effet de signer toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions de chef de la cellule contrôle de gestion.

Article 12. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bernard LESNE**, la délégation qui est lui est consentie à l'article 2 est dévolue à Madame **Delphine EGAULT**, attachée principale d'administration de l'Etat, à l'effet de signer toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions de chef de la cellule contrôle interne et de la qualité comptable et financière.

Article 13. – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Rhône-Alpes et Auvergne.

Lyon, le 12 octobre 2015

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,

Michel DELPUECH



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU
MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DES FINANCES

Bureau des affaires juridiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n° SGAMI Sud-Est_DAGF_2015_10_12_08 du 12 octobre 2015

*portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
chargé du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur
de la zone de défense et de sécurité Sud-Est
en matière d'ordonnancement secondaire*

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,

PRÉFET DU RHÔNE,

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de la défense ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU le décret n° 92-1370 du 29 décembre 1992 modifié relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'État mentionnées aux articles 112 à 124 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I^{er}, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure et son rectificatif ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 29 janvier 2015 par lequel Monsieur **Gérard GAVORY** est nommé préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU le décret du 05 mars 2015 par lequel Monsieur **Michel DELPUECH** est nommé préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU la décision ministérielle n° 68874 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 25 septembre 2014 nommant Monsieur

Bernard LESNE, colonel de gendarmerie, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, avec prise d'effet au 22 septembre 2014;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Monsieur **Gérard GAVORY**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, à l'effet de signer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution de opérations de dépenses et de recettes gérées par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses, prises sur autorisation du ministère du budget saisi par le ministère concerné, conformément à l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 sus-visé.

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Gérard GAVORY**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} est dévolue à Monsieur **Bernard LESNE**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, à l'exception :

- des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est supérieur ou égal à 90 000 euros H.T. ;
- des marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article 26 du code des marchés publics quel que soit leur montant.

Article 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bernard LESNE**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 2 est dévolue, **dans les limites des attributions de leur direction respective** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, dans la limite de 5 000 euros H.T. pour les dépenses relatives au fonctionnement propre du SGAMI-SE et sans limitation pour les recettes, à :

- Madame **Françoise DUPONT**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à 15 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Madame **Sylvie LASSALLE**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à 15 000 euros H.T., sans limitation pour les recettes relevant des attributions de sa direction et les dépenses relevant de la paie sans ordonnancement préalable ;
- Monsieur **Dominique BURQUIER**, chef des services techniques, directeur de l'équipement et de la logistique, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à 15 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Monsieur **Bernard BRIOT**, ingénieur principal des services techniques, directeur de l'immobilier, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à 15 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Monsieur **Bruno BERGER**, ingénieur général des mines, directeur des systèmes d'information et de communication, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à 15 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Madame **Marie-Pierre SOUTERENE**, médecin inspecteur régional, pour toute dépenses jusqu'à 5 000 euros H.T. relevant de ses attributions de chef du service médical statutaire et de contrôle et sans limitation pour les recettes.

Sont exclus de cette délégation les marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article 28 du code des marchés publics quel que soit leur montant.

Article 4. – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Françoise DUPONT**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à Monsieur **Olivier DESCLOUX**, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la directrice de l'administration générale et des finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Olivier DESCLOUX**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015, à :

- Monsieur **Abdou MOUMINI**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires juridiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Madame **Lucile HIRSCH**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Madame **Claudine LABOREY**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des finances, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Monsieur **Alain FLATTIN**, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau des finances, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Madame **Gaëlle CHAPONNAY**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des marchés publics, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Monsieur **Philippe KOLB**, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau des marchés publics, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Madame **Christel PEYROT**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du centre de services partagés CHORUS, pour les dépenses relevant des attributions du centre jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Madame **Béatrice GUIRAL**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagés CHORUS en charge de la plateforme CHORUS sise à Lyon, pour les dépenses relevant des attributions du centre jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Madame **Véronique WYART**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagés CHORUS en charge de la plateforme CHORUS sise à Sathonay-Camp, pour les dépenses relevant des attributions du centre jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Madame **Anne-Lise THIRION**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagés CHORUS en charge de la plateforme CHORUS sise à Sathonay-Camp, pour les dépenses relevant des attributions du centre jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;

Article 5. – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Sylvie LASSALLE**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à Madame **Audrey MAYOL**, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la directrice des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Audrey MAYOL**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015, à :

- Madame **Valérie SONNIER**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau du recrutement, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Madame **Sabine COLIBET**, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau du recrutement, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Madame **Claude BARATIER**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des personnels, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Madame **Clémence BARIOZ**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau de la gestion des personnels, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Madame **Ingrid BEAUD**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des rémunérations, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T., sans limitation pour les recettes relevant des attributions de ce bureau et les dépenses relevant de la paie sans ordonnancement préalable ;
- Madame **Marjorie MOTTET**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des rémunérations, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T., sans limitation pour les recettes relevant des attributions de son bureau et les dépenses relevant de la paie sans ordonnancement préalable ;

- Madame **Nadine FERREYRE**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires sociales, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Madame **Evelyne ANTHOINE-MILHOMME**, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes

Article 6. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Dominique BURQUIER**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à Monsieur **Didier CURT**, ingénieur principal des services techniques, adjoint au directeur de l'équipement et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Didier CURT**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, dans la limite des attributions de leur bureau respectif telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015, et à l'exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux, à :

- Madame **Fabienne RAMASSOT**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de gestion et de coordination, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Monsieur **Rolland MANGE**, ingénieur des services techniques, chef du bureau de gestion des moyens mobiles, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Monsieur **Christophe FOEZON**, capitaine de gendarmerie, chef du bureau du maintien en condition opérationnelle des moyens mobiles, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Monsieur **Louis LAMONICA**, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques, chef du bureau des moyens logistiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Monsieur **Laurent EYRAUD**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T. ;
- Monsieur **Jonathan MARGUERITAT**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T. ;
- Monsieur **David CRIGNON**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T. ;
- Monsieur **Thierry GARDETTE**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T. ;
- Monsieur **Gilles OBIGAND**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T. ;
- Monsieur **Bernard COLOMB**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T. ;
- Monsieur **Stéphane PICCOLO**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T. ;
- Monsieur **Roland CHAMPLONG**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T. ;
- Monsieur **Claude BROSSEL**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T. ;
- Monsieur **Jérôme REY**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T. ;
- Monsieur **André BESSAT**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T. ;
- Monsieur **Jean-Claude JOUVE**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T. ;
- Monsieur **Joel BERTAUD**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T. ;
- Monsieur **Baptiste TILLIER**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T. ;
- Monsieur **Aurélien UBEDA**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T. ;
- Monsieur **Christian DAUPEUX**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T. ;
- Monsieur **Daniel TERSIGNI**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 10 000 euros H.T. ;

Article 7. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bernard BRIOT**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à Monsieur **Ferdinand EKANGA**, ingénieur des services techniques, adjoint au directeur de l'équipement et d'immobilier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bernard BRIOT**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015, à :

- Monsieur **Eric BORRONI**, ingénieur des services techniques, chef du bureau de l'exploitation et de la maintenance, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Monsieur **David NAKACHIAN**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des travaux d'investissement, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Monsieur **Patrice PETIT**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de la programmation immobilière, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes

Article 8. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bruno BERGER**, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à

- Monsieur **Jacques PAGES**, chef des services SIC, adjoint au directeur des systèmes d'information et de communication.
- Monsieur **Jean-Luc MOAL**, contractuel, adjoint au directeur des systèmes d'information et de communication.
- Madame **Claude ALLAFORT-DUVERGER**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau du pilotage, de la coordination et des moyens, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes

Article 9. – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Marie-Pierre SOUTERENE**, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à Monsieur **Bernard VOUZELLAUD**, médecin exerçant les fonctions d'adjoint au médecin inspecteur régional.

Article 10. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bernard LESNE**, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est dévolue à Madame **Nathalie QUENTREC**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau du cabinet, pour les dépenses relevant des attributions de son bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes.

Article 11. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bernard LESNE**, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est dévolue à Madame **Sylvie JULAN**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la cellule contrôle de gestion, pour les dépenses relevant des attributions de son service jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes.

Article 12. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bernard LESNE**, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est dévolue à Madame **Delphine EGAULT**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la cellule contrôle interne et de la qualité comptable et financière, pour les dépenses relevant des attributions de son service jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes.

Article 13. – Au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI-SE, délégation de signature est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recette dans le progiciel comptable intégré CHORUS, à :

- Madame **Christel PEYROT**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du centre de services partagés CHORUS ;
- Madame **Béatrice GUIRAL**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagés CHORUS en charge de la plateforme CHORUS sise à Lyon ;
- Madame **Véronique WYART**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagés CHORUS en charge de la plate-forme CHORUS sise à Sathonay-Camp.
- Madame **Anne-Lise THIRION**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagés CHORUS en charge de la plate-forme CHORUS sise à Sathonay-Camp.

Madame **Christel PEYROT**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du centre de services partagés CHORUS du SGAMI-SE peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie au présent article. Copie de cette décision est adressée à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, et aux comptables assignataires

concernés. Elle sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

Article 14. – Délégation de signature est également consentie à Monsieur **Gérard GAVORY**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, à l'effet de rendre exécutoire les titres de perception qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Gérard GAVORY**, la délégation qui lui consentie est dévolue à :

- Monsieur **Bernard LESNE**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- Madame **Françoise DUPONT**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur **Olivier DESCLOUX**, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la directrice de l'administration générale et des finances ;
- Madame **Christel PEYROT**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du centre de services partagés CHORUS.

Article 15. – Délégation de signature est également consentie à Monsieur **Gérard GAVORY**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-est, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opération d'inventaire, et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation de droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques Rhône-Alpes et de la direction départementale des finances publiques de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Gérard GAVORY**, la délégation qui lui consentie est dévolue à :

- Monsieur **Bernard LESNE**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- Madame **Françoise DUPONT**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur **Olivier DESCLOUX**, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la directrice de l'administration générale et des finances ;
- Madame **Christel PEYROT**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du centre de services partagés CHORUS.

Article 16. – Un spécimen des signatures et paraphes sera adressé, séparément, pour accréditation aux comptables assignataires concernés.

Article 17. – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, les secrétaires généraux des préfectures du Rhône et du Puy-de-Dôme ainsi que le directeur départemental des finances publiques de l'Isère (pour ce qui concerne les dépenses et les recettes du titre II), comptables assignataires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Rhône-Alpes et Auvergne.

Lyon, le 12 octobre 2015

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,

Michel DELPUECH



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

**SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU
MINISTERE DE L'INTERIEUR**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DES FINANCES

Bureau des affaires juridiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n° SGAMI Sud-Est_DAGF_2015_10_12_09 du 12 octobre 2015

*portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
en matière de sanctions disciplinaires du premier groupe pour les adjoints de sécurité, en fonctions
dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est ou
dans les services de police de la zone de défense et de sécurité Sud-Est*

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU La loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU Le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 29 janvier 2015 par lequel Monsieur **Gérard GAVORY** est nommé préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU le décret du 05 mars 2015 par lequel Monsieur **Michel DELPUECH** est nommé préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors

classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié par l'arrêté du 27 janvier 2015, INTC1428070A, fixant droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR/N°49 du 12 janvier 2010, nommant Monsieur **William MARION**, directeur zonal de la police aux frontières de la zone de défense et de sécurité Sud-Est et directeur départemental de la police aux frontières du Rhône à compter du 1^{er} juillet 2010 ;

VU l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°767 du 19 octobre 2011, nommant Monsieur **Francis CHOUKROUN**, directeur interrégional de la police judiciaire de Lyon, directeur du service régional à Lyon ;

VU l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°531 du 9 juillet 2014 nommant **Christophe DESMARIS**, directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est à compter du 1^{er} décembre 2014 ;

VU la décision ministérielle n°68874 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 25 septembre 2014 nommant Monsieur **Bernard LESNE**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, avec prise d'effet au 22 septembre 2014 ;

VU l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°534 du 31 juillet 2015 nommant Monsieur **Lucien POURAILLY**, directeur départemental de la sécurité publique du Rhône et Commissaire Central à LYON (69) – zone de défense et de sécurité sud-est, à compter du 1^{er} septembre 2015

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est DAGF 2015-09-18-06 du 18 septembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Monsieur **Gérard GAVORY**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, à l'effet de signer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme à l'encontre des adjoints de sécurité, en fonctions dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone Sud-Est ou dans les services de police de la zone de défense et de sécurité Sud-Est :

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Gérard GAVORY**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} est dévolue, **dans les limites des attributions de leur service respectif à :**

- Monsieur **Bernard LESNE**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, pour les agents affectés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, à l'exception de ceux affectés dans les services du ressort de

la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité, de la direction zonale de la police aux frontières, de la direction départementale de la sécurité publique du Rhône et de la direction interrégionale de la police judiciaire de Lyon ;

- Monsieur **Christophe DESMARIS**, directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, pour les agents affectés dans le ressort de la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité Sud-Est,
- Monsieur **William MARION**, directeur zonal de la police aux frontières de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, pour les agents affectés dans le ressort de la direction zonale de la police aux frontières,
- Monsieur **Lucien POURAILLY**, directeur Départemental de la Sécurité Publique du Rhône et Commissaire Central à Lyon, pour les agents affectés dans le ressort de la direction départementale de la sécurité publique du Rhône,
- Monsieur **Francis CHOUKROUN**, directeur interrégional de la police judiciaire à Lyon, directeur du service régional de Lyon, pour les agents affectés dans le ressort de la direction interrégionale de la police judiciaire de Lyon,

Article 3. – En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur **Bernard LESNE**, secrétaire général adjoint pour l’administration du ministère de l’intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, la délégation de signature qui lui est consentie à l’article 2, est dévolue, à :

- Madame **Sylvie LASSALLE**, conseillère d’administration de l’intérieur et de l’outre-mer, directrice des ressources humaines du secrétariat général pour l’administration du ministère de l’intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- Et en cas d’absence ou d’empêchement de Madame **Sylvie LASSALLE**, à Madame **Audrey MAYOL**, adjointe à la directrice des ressources humaines du secrétariat général pour l’administration du ministère de l’intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

Article 4. – En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur **Monsieur William MARION**, Directeur zonal de la police aux frontières de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, la délégation de signature qui lui est consentie à l’article 2, est dévolue, à :

- Monsieur **Jean-René RUEZ**, directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

Article 5. – En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur **Lucien POURAILLY**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Rhône, la délégation de signature qui lui est consentie à l’article 2, est dévolue, à :

- Monsieur **Jacques-Antoine SOURICE**, directeur départemental adjoint de la Sécurité Publique du Rhône ;

Article 6. – En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur **Francis CHOUKROUN**, directeur interrégional de la police judiciaire de Lyon, la délégation de signature qui lui est consentie à l’article 2, est dévolue, à :

- Madame **Nathalie TALLEVAST**, directrice interrégionale adjointe de la police judiciaire de Lyon ;

Article 7. – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, le directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, le directeur zonal de la police aux frontières de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, directeur départemental de la police aux frontières du Rhône, le directeur interrégional de la police judiciaire de Lyon, le directeur Départemental de la Sécurité Publique du Rhône, le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Rhône-Alpes et Auvergne.

Lyon, le 12 octobre 2015

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,**

Michel DELPUECH



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU
MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DES FINANCES

Bureau des affaires juridiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n° SGAMI Sud-Est_DAGF_2015_10_12_10 du 12 octobre 2015

*portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
en matière de sanctions disciplinaires du premier groupe pour les personnels administratifs, en
fonctions dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur
Sud-Est ou dans les services de police de la zone de défense et de sécurité Sud-Est*

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU La loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU Le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 29 janvier 2015 par lequel Monsieur **Gérard GAVORY** est nommé préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU le décret du 05 mars 2015 par lequel Monsieur **Michel DELPUECH** est nommé préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors

classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR/N°49 du 12 janvier 2010, nommant Monsieur **William MARION**, directeur zonal de la police aux frontières de la zone de défense et de sécurité Sud-Est et Directeur départemental de la police aux frontières du Rhône à compter du 1^{er} juillet 2010 ;

VU l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°767 du 19 octobre 2011, nommant Monsieur **Francis CHOUKROUN**, directeur interrégional de la police judiciaire de Lyon, directeur du service régional à Lyon ;

VU l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°531 du 9 juillet 2014 nommant **Christophe DESMARIS**, directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est à compter du 1^{er} décembre 2014 ;

VU la décision ministérielle n°68874 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 25 septembre 2014 nommant Monsieur **Bernard LESNE**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, avec prise d'effet au 22 septembre 2014 ;

VU l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°534 du 31 juillet 2015 nommant Monsieur **Lucien POURAILLY**, directeur départemental de la sécurité publique du Rhône et Commissaire Central à LYON (69) – zone de défense et de sécurité sud-est, à compter du 1^{er} septembre 2015

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est DAGF 2015-09-18-06 du 18 septembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Monsieur **Gérard GAVORY**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, à l'effet de signer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme à l'encontre :

1) des fonctionnaires en fonctions au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone Sud-Est ou dans les services de police de la zone de défense et de sécurité Sud-Est et appartenant aux corps suivants :

- attachés d'administration,
- secrétaires administratifs,
- adjoints administratifs

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Gérard GAVORY**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} est dévolue, **dans les limites des attributions de leur service respectif** à :

- Monsieur **Bernard LESNE**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de

l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, pour les agents affectés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, à l'exception de ceux affectés dans les services du ressort de la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité, de la direction zonale de la police aux frontières, de la direction départementale de la sécurité publique du Rhône et de la direction interrégionale de la police judiciaire de Lyon ;

- Monsieur **Christophe DESMARIS**, directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, pour les agents affectés dans le ressort de la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité Sud-Est,
- Monsieur **William MARION**, directeur zonal de la police aux frontières de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, pour les agents affectés dans le ressort de la direction zonale de la police aux frontières,
- Monsieur **Lucien POURAILLY**, directeur Départemental de la Sécurité Publique du Rhône et Commissaire Central à Lyon, pour les agents affectés dans le ressort de la direction départementale de la sécurité publique du Rhône,
- Monsieur **Francis CHOUKROUN**, directeur interrégional de la police judiciaire de Lyon, directeur du service régional de Lyon, pour les agents affectés dans le ressort de la direction interrégionale de la police judiciaire de Lyon,

Article 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bernard LESNE**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 2, est dévolue, à :

- Madame **Sylvie LASSALLE**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

Article 4. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **William MARION**, Directeur zonal de la police aux frontières de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 2, est dévolue, à :

- Monsieur **Jean-René RUEZ**, directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

Article 5. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Lucien POURAILLY**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Rhône, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 2, est dévolue, à :

- Monsieur **Jacques-Antoine SOURICE**, directeur départemental adjoint de la Sécurité Publique du Rhône ;

Article 6. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Francis CHOUKROUN**, directeur interrégional de la police judiciaire de Lyon, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 2, est dévolue, à :

- Madame **Nathalie TALLEVAST**, directrice interrégionale adjointe de la police judiciaire de

Lyon ;

Article 7. – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, le directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, le directeur zonal de la police aux frontières de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, directeur départemental de la police aux frontières du Rhône, le directeur interrégional de la police judiciaire de Lyon, le directeur Départemental de la Sécurité Publique du Rhône, le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Rhône-Alpes et Auvergne.

Lyon, le 12 octobre 2015

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,**

Michel DELPUECH